

**SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 MAI 2019**

---

**2019/070/MAM**

**TRANSPORT : CONVENTION COVOITURAGE +**

---

*Vu la délibération n°2016/036/MAM du 29 mars 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat avec Covoiturage+ pour la période 2016-2018 ;*

M. le Président rappelle que Ehop (anciennement Covoiturage +) est une association bretonne de promotion du covoiturage de proximité. Créée en 2002, elle promeut des actions en faveur du développement du covoiturage de proximité mais aussi pendulaire (domicile-travail) sur son territoire de compétences.

Elle anime également le réseau Ehop-Solidaires, une solution de transport à destination des actifs en insertion professionnelle.

Considérant le bilan d'activités 2016-2018 et les actions mises en place en faveur des entreprises et pour le développement du covoiturage des salariés du territoire. Les membres du Bureau, réunis le 03 mai, proposent aux conseillers communautaires de renouveler le partenariat avec l'association Ehop pour les années 2019 à 2021. Ils souhaitent conserver la participation annuelle des années précédentes qui était de 3709.86€ par an.

Les objectifs de la convention triennal sont les suivants :

- Accompagnement à la stratégie politique de mobilité durable, globale et sociale ;
- Sensibilisation sur le covoiturage domicile-travail ;
- Animation de la plateforme OuestGo ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association EHOP (ci-annexée) ;
- **APPROUVE** le versement de la participation à hauteur de 3709.86 € pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

**2019/071/MAM**

**TRANSPORT : DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT - RENOUELEMENT ANNUEL**

---

*Vu la délibération 2016/066/MaM en date du 10 avril 2018 approuvant le renouvellement de la convention de délégation transport ;*

*Vu la délibération 2018/071/MaM en date du 10 avril 2018 approuvant les modifications apportées au règlement de service du Transport à la Demande ;*

Monsieur le Président expose :

Pour le service de Transport à la Demande (TàD), la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban signe une convention de délégation avec le conseil régional (Autorité Organisatrice Transport de 1<sup>er</sup> rang).

La convention actuelle arrive à échéance le 30/06/19, il est proposé au conseil de communautaire de renouveler la convention pour une année.

Suite à l'arrêt de la navette de rabattement entre Médréac et la gare de Montauban-de-Bretagne au 1<sup>er</sup> mars 2019, l'article concernant ce service est supprimé de la convention de délégation.

Monsieur Le Président précise que cette nouvelle convention prendra effet le 1er juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation telle qu'elle a été présentée (ci-annexée) ;
- AUTORISE le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer la convention de délégation avec la région ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

2019/072/JeO

## AMENAGEMENT : HALTE FERROVIAIRE DE QUEDILLAC + SUBVENTION

---

Monsieur le président expose :

L'aménagement du parking de la halte ferroviaire de Quédillac est prévu. La capacité de stationnement serait d'environ dix-neuf places, dont une place PMR. Une liaison douce et un passage piéton sont également prévus.

L'opération est éligible à des subventions de la Région et de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Parking	27 000.00 €	FEDER 40 %	15 640.00 €
Cheminement piétons	9 300.00 €	Région 20 % - Politique sectorielle	7 820.00 €
Signalétique	2 800.00 €	Autofinancement CCSMM	22 640.00 €
Aménagement espaces verts	7 000.00 €		
+ abris vélos	Pour mémoire		
<b>TOTAL</b>	<b>46 100.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 100.00 €</b>

Monsieur le Président précise que cette opération se fera en lien avec l'aménagement du carrefour à proximité du PN (coût estimé à 44 276 € HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le programme ci-dessus pour l'aménagement de la halte ferroviaire de Quédillac ;
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- RAPPELLE que le Président est autorisé à déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demande de subventions susceptibles d'être accordées et de signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

2019/073/YvP

## FINANCES : CONVENTION EUREKA

---

Monsieur le Président rappelle :

Par sa compétence « Développement économique et emploi », la communauté de communes Saint-Méen Montauban a pour objectif de favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de son territoire.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'association Eurêka Emplois Service et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée.

D'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, cette convention rappelle les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à Eurêka Emplois Services : locaux, moyens humains et financiers...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectifs.

---

2019/074/ViM

## FINANCES : SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS

---

*Vu le Budget 2019,*

*Vu le règlement d'attribution des subventions,*

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la demande de l'association Jeunes Agriculteurs pour l'année 2019 d'un montant de 25 000 € pour la fête de l'agriculture 2019.

Les membres du Bureau, réunis le 03 mai dernier, se sont prononcés pour une subvention à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention à hauteur de 15 000 € à l'association Jeunes Agriculteurs au titre de l'année 2019 ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

---

2019/075/MaL

## FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

---

Monsieur le Président expose les décisions modificatives suivantes :

### Budget Haute Bretagne :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
605	Achats de matériel, équipements et travaux	180 000,00	774	Subventions exceptionnelles	- 875 934,45
			71355 (ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	1 055 934,45
TOTAL		180 000,00	TOTAL		180 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
3555 (ordre)	Terrains aménagés	1 055 934,45	168751	GFP de rattachement	1 055 934,45
TOTAL		1 055 934,45	TOTAL		1 055 934,45

**Budget principal :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
67441	Aux budgets annexes et a	875 934,45			
023	Virement à la section d'inv	875 934,45			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
27638-OPFI	Autres établissements pub	1 055 934,45	021-OPNI	Virement de la section d'e	875 934,45
			1641-OPNI	Emprunts en euros	180 000,00
TOTAL		1 055 934,45	TOTAL		1 055 934,45

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les deux décisions modificatives exposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.

---

2019/076/JeM

**ECONOMIE : VENTE QUEGUINER**

Vu l'avis des domaines n°2019-35297v1062 en date du 09 mai 2019 ;

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'implantation d'une unité de production de blocs (parpaings) isolants et d'une plateforme de préparation et d'expédition de commandes, le Groupe QUEGUINER, déjà implanté sur le parc d'activités, sollicite la Communauté de communes en vue d'acquérir un terrain d'une surface approximative d'environ 37 000 m<sup>2</sup> issus des parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint-Méen-le-Grand section ZD n°128p, 67p, 68p, 69p, 123p, 124p, 70p, 71p, et 72p. L'acquéreur est la SAS SOFAQUE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'une surface approximative de 37 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint-Méen-le-Grand section ZD n°128p, 67p, 68p, 69p, 123p, 124p, 70p, 71p, et 72p au profit de la SAS SOFAQUE ou toutes autres personnes physiques ou morales mandatées par cette société ;
- DIT QUE la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- FIXE le prix de vente à 20 € HT/m<sup>2</sup>, frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée en sus et à charge de l'acquéreur ;
- RAPPELLE sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment les actes du géomètre et l'acte translatif de propriété.

---

2019/085/PaG

## **ECONOMIE : STRATEGIE ECONOMIE EMPLOI**

---

Monsieur le Président expose :

Depuis le début de l'année 2019, les 3 communautés de communes du Pays de Brocéliande travaillent sur la définition d'une stratégie économie-emploi.

La stratégie partagée par les Présidents, Vices Présidents en charge de l'économie et de l'emploi des 3 communautés de communes fera prochainement l'objet de nouveaux travaux de réflexion et sera ensuite déclinée en un plan d'actions.

S'agissant de la stratégie Développement économique, l'objectif est d'être un territoire généraliste et interventionniste, fédérateur des énergies qui y jouent un rôle, souhaitant attirer de nouvelles entreprises, en bonne intelligence avec les territoires voisins, dans une logique « gagnant-gagnant ». Pour ce faire, plusieurs actions pourront être mises en œuvre :

- Développer une stratégie commune supra-intercommunale
- Créer une Marque Territoriale forte
- Développer un partenariat fort avec Rennes Métropole
- Ouvrir la Gouvernance Economique aux Entrepreneurs
- Se positionner comme Pilote des actions de développement économique sur le territoire

S'agissant de la stratégie Emploi, l'objectif est d'être un territoire réellement connaisseur des métiers en tension, développeur de compétences, en accueillant tous les publics et s'inscrivant dans les politiques d'emploi supra-territoriales. Les actions seraient les suivantes :

- Développer une stratégie commune supra-intercommunale
- Aller au contact des problématiques de « terrain »
- Développer un partenariat avec WEKER
- Ouvrir la Gouvernance aux Acteurs de l'Emploi
- Se positionner comme Pilote des actions Emploi sur le territoire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la stratégie économie emploi présentée.

---

2019/077/JuJ

## **ENVIRONNEMENT : VALIDATION DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL DU NEAL ET DU GUY RENAULT (BASSIN VERSANT HAUTE RANCE)**

---

*VU les objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE/2000/60) et le SDGAE Loire-Bretagne*

*Vu la délibération n°2018/066 portant prise de compétence GEMAPI*

*VU la délibération n°2018/098 portant mise à jour des membres du Comité de Pilotage de l'étude préalable à un nouveau programme d'actions sur les bassins versants du Néal et du Guy Renault*

*Vu la délibération n°2018/207 portant recrutement d'un chargé de missions pour la réalisation en régie de la phase de programmation du nouveau volet « milieux aquatiques » sur les bassins versants du Néal et du Guy Renault (partie 35 du bassin versant de la Haute-Rance)*

Le président expose :

Suite à la phase de bilan du précédent programme d'actions (CTMA 2012-2017) et d'un nouveau diagnostic écologique des cours d'eau et zones humides réalisé en régie, il convient de poursuivre nos efforts en termes de restauration des milieux aquatiques, afin d'une part, de concourir aux objectifs d'atteinte du bon état fixés par la DCE, et d'autre part, de préserver la ressource en eau tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Ainsi, les enjeux et objectifs des masses d'eau sur les communes situées sur la Haute-Rance ont été présentés au COPIL de l'étude préalable à un nouveau programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques le 16 avril 2019. Celui-ci s'est accordé pour retenir 2 scénarios d'aménagement, le n°3 et n°3 bis, qui permettent tous deux, sur 6 ans d'actions, de viser 33% d'atteinte du bon état tout en restant compatible avec les capacités financières du maître d'ouvrage (CCSMM).

Le montant global financier des 2 scénarios est le même, le scenario n°3 bis diffère seulement par la localisation des actions et reste un scenario dépendant de l'Appel à Manifester d'Intérêt ARTISAN (Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature) auquel la Communauté de communes s'est portée candidate en accompagnement du Forum des Marais Atlantique (FMA) et de l'Université de Rennes 2. Il s'agit pour ce scénario, d'orienter une partie des travaux du programme sur 3 cours d'eau dits de « tête de bassin » avec l'installation d'une station de suivi des débits à leur confluence afin de quantifier le rôle et le gain des actions de restauration sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau, dans le contexte de réchauffement climatique. Ce scénario est soumis au résultat de sélection de la Commission de l'UE de 3 projets pour l'Etat français qui sera connu au cours de l'été 2019.

Enfin le Président rappelle que les actions présentées sont éligibles aux aides publiques des partenaires financiers, notamment de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, ainsi que de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Scénarii n°3 et n°3 bis			
Travaux linéaires			
	Prix	Volume	Unité
Méandrage	376 696 €	9417 ml	
Remise du lit dans son talweg	67 750 €	1355 ml	
Plantations	8 219 €	2347 ml	<b>Linéaire total d'intervention</b>
Diversification des habitats	37 720 €	1886 ml	<b>19442 ML</b>
Recharge en granulats	80 100 €	3204 ml	<b>Prix total des travaux linéaires</b>
Remise a ciel ouvert et reconstitution du lit mineur	67 815 €	1233 ml	<b>638 300,00 €</b>
Altérations ponctuelles en secteurs prioritaires			
Abreuvoirs à aménager	3 200 €	4 u	
Divers (embâcles, protection de berges...)	500 €	4 u	
Suppression d'étang sur cours	75 000 €	3 u	
Aménagement de redents (fossés de route)	- €	30 u	
Actions sur la petite continuité (ouvrages)	17 000 €	12 u	
Diffusion d'émissaires	5 000 €	5 u	
Bassins tampo/dédrainage	6 000 €	3 u	<b>Nombre d'interventions ponctuelles</b>
Restauration de zones humides	85 000 €	1 Forfait	<b>61</b>
Suivi de travaux	40 000 €	1 Forfait	<b>Prix total des travaux ponctuelles</b>
Entretien de la ripisylve (non subventionné)	30 000 €	1 Forfait	<b>261 700,00 €</b>
<b>Coût total sur 6 ans</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>Bon état</b>	<b>33%</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les scenarii d'aménagement n° 3 et n° 3 bis ;
- APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au prochain programme de restauration des cours d'eau et zones humides sur les bassins versants du Néal et du Guy Renault, pour un montant de 900 000,00 € HT ;
- DONNE POUVOIR au Président et aux membres du Comité de Pilotage pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

---

2019/078/PaG

### FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE : MEDREAC

---

*Vu la délibération 2018/129/YvP en date du 11 juillet dernier portant création d'un dispositif fonds de concours solidarité ;*

*Vu la délibération 2019-037 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg ;*

Monsieur le président expose :

La commune de Médréac, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements du centre bourg, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 25 884 euros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	763 551,00	FDC Solidarité 2019 +2020	25 884,00
		Aide à la réfection couche de roulement	60 000,00
		Autofinancement	677 667,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>763 551,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>763 551,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Médréac à hauteur de 25 884 euros ;
- PRECISE QUE le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

2019/079/PaG

### FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE : BLERUAIS

---

*Vu la délibération 2018/129/YvP en date du 11 juillet dernier portant création d'un dispositif fonds de concours solidarité ;*

*Vu la délibération 2019-17 en date du 05 avril 2019 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg ;*

Monsieur le président expose :

La commune de Bléruais, dans le cadre de son projet de travaux d'aménagements du cimetière et des terrains des logements communaux, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 23 418 euros sur son enveloppe fonds de concours solidarité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Restauration cimetière	60 000,00	DETR 2019	14 000,00
		FDC 2018 + 2019	14 418,00
		Fonds propres	31 582,00
Aménagement des terrains des logements communaux	18 000,00	FDC 2020	9 000,00
		Fonds propres	9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>78 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 000,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours solidarité à la Commune de Bléruais à hauteur de 23 418 euros ;
- **PRECISE QUE** le versement du fonds de concours solidarité se fera en une seule fois, sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier et après vérification des règles d'autofinancement validées par la délibération 2018/129/YvP ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

2019/080/ViM

## **PETITE ENFANCE : CONVENTION FAMILLES RURALES DE ST MEEN**

---

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes St Méen-Montauban crée un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) s'inscrivant dans la démarche de mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives au Relais Assistants Maternels et espaces jeux correspondant à la compétence en matière de petite enfance (0-3 ans) comme indiqué dans les statuts de la communauté de communes, pris par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012, après arrêté préfectoral du 25 mars 2013.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'association Familles Rurales de Saint-Méen-le-Grand et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée, fixant la subvention 2019.

Cette convention annuelle établit les conditions de détermination du coût de l'action et les modalités de versement de la contribution financière.

La subvention prévisionnelle 2019 s'élève à 49 221 € au titre des missions du RIPAME auxquels s'ajoutent 17 000 € au titre du fonctionnement.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 mai dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **VALIDE** la subvention à hauteur de 49 221 € au titre des missions du RIPAME ;



- VALIDE la subvention à hauteur de 17 000 € au titre du fonctionnement ;
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectif.

---

2019/081/ViM

## PETITE ENFANCE : CONVENTION CSF DE MEDREAC

---

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes St Méen-Montauban crée un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) s'inscrivant dans la démarche de mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives au Relais Assistants Maternels et espaces jeux correspondant à la compétence en matière de petite enfance (0-3 ans) comme indiqué dans les statuts de la communauté de communes, pris par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012, après arrêté préfectoral du 25 mars 2013.

Afin de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'association locale CSF de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban, une convention d'objectifs a été rédigée, fixant la subvention 2019.

Cette convention annuelle établit les conditions de détermination du coût de l'action et les modalités de versement de la contribution financière.

La subvention 2019 prévisionnelle s'élève à 12 255 € pour la mise en place d'espace jeux.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 mai dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la présente ;
- VALIDE la subvention à hauteur de 12 255 € au titre de la mise en place d'espaces jeux.
- PRECISE QUE cette subvention sera versée en deux fois (80% à compter de la présente décision puis 20% à présentation du bilan) ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'objectif.

---

2019/082/AuS

## RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose :

Création de poste

La Commission Administrative Paritaire en sa séance des 25 et 26 mars 2019, a émis un avis favorable aux avancements de grades suivants :

- Technicien principal 2e classe
- Adjoint administratif principal 2e classe
- Adjoint du patrimoine principal 2e classe
- Adjoint d'animation principal 2e classe
- Adjoint d'animation principal 2e classe
- Agent social principal 2e classe
- Agent social principal 1ère classe

Il est proposé au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Filière technique

- Catégorie B : 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Filière administrative

- Catégorie C : 1 poste d'adjoints administratifs principal de 2ème classe à temps complet

Filière médico-sociale

- Catégorie C : 1 poste d'agent social principal 1ere classe à temps complet  
1 poste d'agent social principal 2ème classe à temps complet

Filière animation

- Catégorie C : 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Filière culturelle

- Catégorie C : 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE les créations et la modification de postes tel que susmentionné en modifiant le tableau des effectifs annexé à la présente ;
- INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

---

2019/083/JeO

## PA HAUTE BRETAGNE : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

---

Monsieur le Président expose :

La Collectivité a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le parc d'activité de Haute Bretagne. Le SDE35 participe à hauteur de 20 % du total HT des travaux.

Dans le cadre des travaux, le SDE 35 propose une convention reprenant les engagements, y compris financiers, pour la mise en œuvre du projet.

L'estimation financière est la suivante :

INVESTISSEMENT ESTIMATION SOMMAIRE	Montant H.T.
1- ETUDES	2 940,00 €
2- TERRASSEMENTS & RESEAUX	63 384,00 €
3- MATERIELS	21 622,00 €
4- POSE & RACCORDEMENTS	11 760,00 €
5- RECEPTION VERIFICATION	721,00 €
6- AUTRES MATERIELS DIVERS	1 000,00 €
DIVERS ET ALEAS 10% OU FORFAIT MINI DE 500€	10 142,70 €
<b>MONTANT TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>111 569,70 €</b>

Les modalités financières sont les suivantes :

DETAIL DES MODALITES FINANCIERES	
Estimation financière de l'opération (Montant HT estimé servant de base de calcul de la participation)	111 569.70 €
Taux de participation du SDE35	20%
Taux de modulation de la collectivité	-
Montant estimé de la participation du SDE35 (HT)	22 313.94 €
Montant à la charge de la collectivité	89 255,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération telle qu'elle a été présentée ;
- APPROUVE l'estimation financière et les modalités financières ci-dessus énoncées ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

2019/084/PaG

#### ADMINISTRATION GENERALE : EMPB DESIGNATION DE CONSEILLERS SUITE A DEMISSION

---

*Vu la délibération 2017/069/YvP en date du 09 mai 2017 portant désignation des représentants à l'EMPB ;  
Considérant la démission du conseil municipal de Muël de Mme Sophie Désiré dit Gosset ;*

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la compétence « musique », la Communauté de communes Saint-Méen Montauban adhère à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande.

Mme Sophie Désiré dit Gosset a démissionné du conseil municipal de Montauban-de-Bretagne, il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré et sur proposition du conseil municipal de Montauban-de-Bretagne, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER :
  - E. RENAUDIN, V. DESTRUHAUT, C. PEILA-BINET, J. DELAUNAY (*élues communautaires*) auprès du comité syndical de l'EMPB ;
  - Brigitte BARON, Pierre-Yves TREGOUET, Béatrice MOREL, Karine PASSILY, Madeleine GUEE et Christophe ALLEE (*élus municipaux*) auprès du comité syndical de l'EMPB ;
- CHARGER le Président d'en informer le Président de l'EMPB.

En attente de la notification officielle par la Préfecture de la démission de Mme Sophie Désiré dit Gosset.

---

2019/084/PaG

#### ADMINISTRATION GENERALE : SIAEP DESIGNATION DE CONSEILLERS SUITE A DEMISSION

---

*Vu la délibération 2018/005/CoG en date du 23 janvier 2018 portant désignation des représentants au SIEAP ;  
Considérant la démission du conseil municipal de Muël de Mme Christa Tallec ;*

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « eau », la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

adhère, par représentation-substitution des communes, au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Montauban-St Méen.

Mme Christa Tallec a démissionné du conseil municipal de Muël, il convient de la remplacer.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du conseil municipal de Muël, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE M. POIRIER Jean-Luc comme remplaçant de Mme TALLEC Christa**
- **DESIGNE auprès du Comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Montauban-St Méen les représentants suivants :**

COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM
BLERUAIS	DELALANDE	Sylvie	MONTAUBAN DE BRETAGNE	BUNOUF	Patrice
	EBY	Lucienne		DESPRES	Joseph
BOISGERVILLY	GUINARD	Hubert		HERY	Daniel
	DANIEL	Bernard		BRICHE	Fabien
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	HERVIOU	Patrick		VORA	Christophe
	ROUAULT	Yves		MASSARD	André
LE CROUAIS	TOUANEL	Henri	QUEDILLAC	CRESPER	Vincent
	GLOTIN	Patrick	SAINT- MAUGAN	BOUETARD	Gilbert
GAEL	DESTRUHAUT	Valérie		VACHER	Céline
		LOHAT	Alain	VITRE	Didier
LANDUJAN	MARQUÉ	Jean Paul	SAINT-MÉEN- LE-GRAND	RIO	Yves
	HENRY	Serge		DELACOUR	Jocelyne
MEDREAC	ALLÉE	Christophe	SAINT ONEN	LEROY	Claude
	GOURGA	René	LA CHAPELLE	COMMEUREUC	Gilbert
MUEL	POIRIER	Jean-Luc	SAINT-UNIAC	LEROY	Bernard
	MOYNAT DANET	Isabelle		TOXE	Eric

- **CHARGE le Président d'en informer le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Montauban-St Méen.**

---

Monsieur le Président lève la séance à 22h30